

A propos d'Aïcha et Mahomet

(suite et fin ?)

Dans le numéro 6 de *Ni patrie ni frontières* j'avais repris, à propos de la prétendue exemplarité de la vie de Mahomet selon Tariq Ramadan, une citation d'un tract féministe sur le mariage de Mahomet avec Aïcha à six ans et sa consommation à neuf ans. Un lecteur m'ayant suggéré la prudence car cet argument est utilisé par l'extrême droite qui accuse le Prophète de «pédophilie», j'avais donc rédigé un rectificatif (n° 8-9), laissant planer le doute sur la date de ladite «consommation», sur la base d'une traduction anglaise ambiguë d'un hadith (publié sur le site d'une association d'étudiants musulmans intégristes de l'Université de Californie) et en me fiant à une déclaration du psychanalyste Malek Chebel à ce sujet (il a affirmé lors d'une émission de télévision que les spécialistes situent la relation aux alentours de 13-15 ans). Mais voilà qu'une lectrice arabophone nous communique ici des arguments convaincants... et consternants pour l'islam. De plus, comme elle l'explique très bien en conclusion, sur le fond, la date réelle de la consommation ne change rien car le problème est ailleurs – ce que j'avais aussi écrit dans les deux textes en question. (Y.C.)

Entra ou consumma ?!

Mohamed épousa Aïcha¹ alors que celle-ci n'avait que six ans. Mais il ne se résolut à consommer son mariage que lorsque sa jeune épouse, nous dit-on, eut atteint ses neuf ans. Mais qu'en est-il vraiment ?

Le mariage d'Aïcha est relaté dans les textes officiels de la tradition islamique. Ainsi le fameux hadith nous dit: «Mohamed Ibn Youssef a relaté que Sofiène a rapporté, d'après Hishème et d'après son père, que Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a relaté que le prophète Mohamed (que la bénédiction et le salut de Dieu soient avec lui) l'épousa quand elle avait six ans et il consumma son mariage quand elle avait neuf ans, et alors elle resta avec lui pendant neuf années.»² (Sahih Boukhari, chapitre: «Le mariage», sous-chapitre: «Le mariage des enfants», hadith numéro 4738)

Le prophète a-t-il «fait entrer Aïcha dans sa maison à neuf ans» ou bien a-t-il «consommé son mariage à neuf ans» ? Cette traduction française est-elle fidèle au texte arabe ?

D'emblée OUI. Certes, une ambiguïté réside dans le verbe «entrer» quant à sa signification en arabe, mais il n'a en aucun cas le sens d'«entrer» que nous donne l'une des versions anglaises de ce même hadith³ c'est-à-dire «entrer ou pénétrer dans la maison».

¹ Aïcha (en arabe *ʿĀʾiṣhā*), fille d'Abou Bakr, le plus ancien compagnon du Prophète et troisième épouse de Mohamed. Née à [La Mecque](#) vers 614, morte à [Médine](#) en 678.

² Les hadiths ont été traduits directement de l'arabe pour garder l'esprit le plus fidèle du texte originel, les sources et les références sont ainsi des livres arabes.

³ “‘A’isha (Allah be pleased with her) reported: Allah’s Messenger (may peace be upon him) married me when I was six years old, and I was admitted to his house at the age of nine...” (Al Muslim, Chapter 10: it is permissible for the father to give the hand of his daughter in marriage even when she is not fully grown up, Book 008, Number 3310)

Ou encore: “‘A’isha (Allah be pleased with her) reported: Allah’s Apostle (may peace be upon him) married me when I was six years old, and I was admitted to his house when I was nine years old.” (Book 008, Number 3309)

La juste traduction serait: “Narrated Hisham’s father: Khadija died three years before the Prophet departed to Medina. He stayed there for two years or so and then he married ‘Aisha when she was a

Revenons au mot arabe: le verbe *dakhala* (entrer) qui possède différents sens. Dans ce hadith, le mot *dakhala* ne doit pas être compris au sens premier du verbe: «entrer dans une pièce ou un lieu» sauf si nous contentons d'une traduction littérale et faisons abstraction du contexte. Pareille attitude manquerait de la plus élémentaire fidélité au texte originel.

Dakhala a bien ici le sens de «pénétrer sexuellement.» D'ailleurs, en arabe, la nuit de noce c'est-à-dire la nuit où le mariage est consommé, s'appelle *Laylat eddokbla*. On aperçoit bien la racine: *d-kh-l* (*dakhala*) qui peut prêter à confusion.

Par ailleurs, deux autres hadiths viennent consolider le sens d'une consommation du mariage.

Le premier: «Koubassa Ibn Akaba a relaté que Sofiène a rapporté d'après Hichème Ibn Ouroua d'après Ouroua que le prophète Mohamed (que la bénédiction et le salut de Dieu soient avec lui) épousa Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) quand elle avait six ans et il consumma son mariage quand elle avait neuf ans, et alors elle resta avec lui pendant neuf années.» (Sahih Boukhari, chapitre: «Celui qui consumma son mariage avec une fille de neuf ans», hadith numéro 4761)

A première vue, il n'y a pas de différence entre ce hadith et celui cité plus haut mais en arabe, la différence est parfaitement claire. En effet, si l'on emploie un autre terme que *dakhala* (entrer), le terme ici utilisé conserve toujours le sens d'une consommation du mariage. Il s'agit du verbe *bana*, plus exactement de l'expression *bana biha* (ici: «consumma le mariage»). A l'origine, lorsqu'il voulait se marier, l'homme se devait de construire un dôme à l'intention de sa future épouse afin qu'ils puissent y célébrer leur nuit de noce. C'est de là que vient l'expression et l'on voit donc que le sens premier de *bana* est construire, ce qui pourrait également prêter à confusion. Mais comme nombre d'expressions imagées dans toutes les langues, celle-ci a acquis un sens figuré qui est bel et bien celui de: «consommation du mariage.»

Le deuxième hadith (qui comporte toujours le verbe *bana*): «Maala Ibn Assad a relaté que Wahib a rapporté d'après Hichème Ibn Ouroua d'après son père et d'après Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) que le prophète Mohamed (que la bénédiction et le salut de Dieu soient avec lui) l'a épousée quand elle avait six ans et il consumma le mariage quand elle avait neuf ans, et alors elle resta avec lui pendant neuf années.» (Sahih Boukhari, chapitre: «Comment le père marie sa fille d'un imam», hadith n° 3605).

Par conséquent, du moins si l'on se réfère à ces trois hadiths qui sont, soulignons-le, des hadiths *sahih* (= authentiques), le mariage entre Mohamed et Aïcha fut bel et bien consommé quand cette dernière avait neuf ans.

D'autres hadiths viennent de surcroît confirmer cette hypothèse:

«Faroua Ibn Abi Elmerrae m'a rapporté que Ali Ibn Mishar a déclaré d'après Hichème d'après son père et d'après Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) que celle-ci a dit: "Je me suis mariée avec le prophète Mohamed (que la bénédiction et le salut de Dieu soient avec lui) à l'âge de six ans. Ainsi nous arrivâmes à Médine et nous descendîmes chez Bani El Hareth Ibn El-Khazraaj. A ce moment, une fièvre s'empara de moi et je fus malade à un point tel que mes cheveux en tombèrent. Et quand ces derniers repoussèrent jusqu'à ce qu'ils dépassassent mes oreilles (ce détail pour indiquer le temps), ma mère – Oum Rouman – vint vers moi pendant que j'étais sur la balançoire avec mes amies. Elle (ma mère) me cria dessus. Je m'exécutai sans savoir ce qu'elle me voulait. Elle me prit par la main et s'arrêta devant la porte. Essoufflée, je respirai très fort. J'attendis jusqu'à ce que je me fusse calmée et ensuite, je pris un peu d'eau et je m'essuyai le visage et la tête et par la suite elle (ma mère) me fit rentrer à la maison et voilà qu'il y avait des femmes des Ansar (disciples du Prophète) à l'intérieur de la maison qui me souhaitèrent la bonne chance en me disant: 'Avec bienfaisance et bénédiction'. Elle (ma mère) me livra à elles et ces dernières m'embellirent. Ma surprise fut de voir le prophète Mohamed (que la bénédiction et le salut de Dieu soient avec lui). Et elle (ma mère) me livra à lui et j'avais neuf ans."» (Sahih Boukhari, chapitre: «Le mariage du prophète (que la bénédiction et le salut de Dieu soient avec lui) de Aïcha et l'arrivée de cette dernière à Médine», hadith numéro 3605)

girl of six years of age, and he consumed that marriage when she was nine years old." (Sahih Bukhari, Volume 5, Book 58, Number 236)

Ou encore: "Narrated 'Aisha that the Prophet married her when she was six years old and he consumed his marriage when she was nine years old, and then she remained with him for nine years (i.e., till his death)." (Volume 7, Book 62, Number 64)

«Moussa Ibn Ismaël Elmenkari a relaté que Abd El Wahed a raconté que Amrou Ibn Maymoun a rapporté qu'il a posé des questions à Soulaïmène Ibn Yasser au sujet des traces de Janaba (sperme) sur les vêtements (du Prophète), il a relaté que Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit: "J'avais l'habitude de laver ces traces des vêtements du prophète Mohamed (que la bénédiction et le salut de Dieu soient avec lui) et il avait l'habitude d'aller ensuite à la prière avec de l'eau encore dessus. (Les traces d'eau étaient encore visibles).» (Sahih Boukhari, chapitre: «Les ablutions», hadith numéro 224)

Finalement, la polémique portait toujours sur l'âge auquel le mariage avait été consommé mais jamais autour de l'âge auquel eut lieu la cérémonie. Que cela se soit produit alors qu'Aïcha avait neuf ans, treize ans ou quinze ans, qu'il s'agisse d'une coutume religieuse ou culturelle, le mal est fait.

Personne ne s'est soucié du fait qu'on n'a jamais demandé son avis à Aïcha, pas plus qu'on ne lui a demandé si elle voulait se marier avec cet homme – quoique le fait de présenter Mohamed comme étant le Prophète, le préféré de Dieu et le sceau des Prophètes revînt, dans l'hypothèse où on lui aurait laissé la parole en cette affaire, à orienter le choix de la pauvre petite. A la mort de Mohamed, survenue en 632 alors qu'il atteignait sa soixante-troisième année, Aïcha avait tout juste dix-huit ans. Par conséquent, et quoiqu'on en dise, elle était comme on le voit encore jeune, et même très jeune.

Mais, tout compte fait, l'âge auquel on a marié Aïcha a-t-il une réelle importance puisque, de toute façon, c'est une enfant de six ans qu'on a unie au Prophète ? Une enfant et non pas une jeune fille. Selon moi, même si Mohamed a attendu (!!!) qu'Aïcha fût formée pour avoir avec elle de véritables rapports sexuels, cette union d'une enfant de six ans et d'un quinquagénaire se révèle aussi condamnable qu'une éventuelle consommation du mariage. Nous nous trouvons en effet en présence de la violation physique et morale de l'un des droits les plus élémentaires de l'être humain, violation d'autant plus ignoble que, hélas ! en ce XXI^e siècle qui commence, des fillettes et de toutes jeunes filles continuent, au nom d'une religion particulièrement obscurantiste, à vivre ce genre d'humiliations. En ce même XXI^e siècle, on ose – et même, parfois, certaines jeunes filles et jeunes femmes odieusement manipulées avant de se faire elles-mêmes manipulatrices osent – nous dire qu'elles ont choisi en toute liberté de porter le voile, de se marier selon la volonté de leurs parents et de leurs familles, voire même de se faire exciser ...

Regardons bien. Là, derrière nous, au-dessus de notre épaule, le VII^e siècle est soudain si près...

Soraya